



U.L.I.S

*(Unité Localisée pour
l'Inclusion Scolaire)*

Lycée des Métiers – Gustave Eiffel - Reims

PUBLIC CONCERNÉ :

► C'est la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui décide de l'orientation d'un élève vers une ULIS (sous forme d'une notification). Cela offre la possibilité, à ces élèves, de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales, scolaires et professionnelles.

Les élèves de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet.

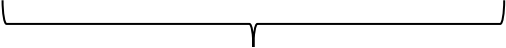
► Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages et parfois des troubles envahissants du développement.

► Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

► Les élèves de l'ULIS sont des lycéens et à ce titre, ils doivent se soumettre aux obligations définies par le règlement intérieur du lycée.

COMMENT FONCTIONNE L'ULIS LYCÉE ?

- ▶ L'ULIS n'est ni une classe, ni une filière, c'est un dispositif.
- ▶ C'est un dispositif qui propose un parcours fondé sur un projet personnalisé de scolarisation (PPS).



Révisé annuellement
dans le cadre de l'ESS
(Equipe de Suivi de
Scolarisation)

- ▶ Suite aux vœux effectués en fin de 3^{ème}, chaque élève du dispositif est inscrit dans la division de son choix et suit l'emploi du temps complet de celle-ci.

Si, par ailleurs, il bénéficie d'une notification « ULIS lycée », il profitera de l'ensemble des actions mises en œuvre pour rendre accessible la scolarisation au lycée d'un élève en situation de handicap (c'est-à-dire : accompagnements, regroupements, aménagements d'épreuves, ...)





- ▶ Un cycle en ULIS lycée dure de 2 à 3 ans.

QUI ENSEIGNE AUPRÈS DES ÉLÈVES ULIS LYCÉE ?

- ▶ Des enseignants du lycée qui dispensent leurs enseignements auprès de tous, dont les élèves de l'ULIS.
- ▶ Un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) chargé(e) de la coordination du dispositif et d'une partie des enseignements.

QUELLES FORMATIONS ?

Les formations faisant l'objet d'un accompagnement par le dispositif ULIS sont :

CAP		
<i>HR</i>	<i>MPC</i>	<i>HORT</i>
<ul style="list-style-type: none">• Cuisine• Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant 	<ul style="list-style-type: none">• Maintenance des Matériels option Espaces Verts• Peinture en carrosserie 	<ul style="list-style-type: none">• CAPA Jardinier Paysagiste• CAPA Métiers de l'Agriculture – Productions Horticoles  

QUELS SONT LES MOYENS DONT L'ULIS DISPOSE ?

► Moyens humains :

Deux enseignantes coordonnatrices :	
Delphine PILON	Mounia RISCH
Deux AESH (Accompagnantes d'Elèves en Situation de Handicap) :	
Céline MIGNON	Laurence LALOUETTE

► Moyens matériels :

Deux salles de regroupement : C102 et C105